

RETOURS D'EXPÉRIENCE SUITE AUX CONTRÔLES RÉALISÉS PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DE LA HAUTE-VIENNE



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Colloque « *NANOMATERIAUX, quelle place pour
la santé au travail ?* » – 21 novembre 2016

La genèse, une volonté du PRST 2 Limousin

2

- Première phase : DEVELOPPER LES CONNAISSANCES DES PREVENTEURS
 - Elaboration d'un NANO GUIDE
 - Organisation d'un colloque « Nano découverte » en 2012
- Deuxième phase : SENSIBILISATION DES ENTREPRISES
 - Organisation d'un colloque « Nanoparticules, Risques ou Progrès ? » en 2013
 - Participation à la plaquette de sensibilisation de la DREAL « les nanomatériaux/nanoparticules dans les bâtiments »
- Troisième phase : AGIR EN ENTREPRISE
 - 2013-2015 : Une « expérimentation » suite à un questionnement du médecin du travail et de l'inspecteur du travail en CHSCT d'une entreprise
 - Création en mars 2016 d'un groupe de travail Inspection du travail avec le responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne



Le groupe de travail

3

- Composition : RUC, 1 IT, 1 CT, 1 assistante, MIRT, IP
- Objectif 1 : repérer les entreprises utilisatrices de nanos manufacturées, les sensibiliser, observer les conditions d'exposition
- Objectif 2 : faire le lien avec le médecin du travail via le MIRT pour intégrer les salariés exposés dans le système de veille sanitaire EPI NANO
- Objectif 3 : élaborer des outils, développer une stratégie de contrôle du risque nano pour l'inspection du travail et assurer une complémentarité avec l'action des services de santé au travail

Méthodologie

4

- Focus sur les utilisateurs de nano sachant qu'en Limousin aucun fabricant n'a encore été identifié – Liste d'entreprises potentiellement utilisatrices de nanos obtenue par le biais de l'enquête CISME 2010 (INRS TF 203-2012 – codes NAF en fonction des substances nano)
- Choix des nanos visées : TiO_2 et nanotube de carbone (lien avec EPI NANO)
- Création d'une fiche d'aide au contrôle « repérage nano »

Les contrôles

5

□ Des entrées différentes

- Contrôle inopiné
- Contrôle programmé avec l'entreprise - Explication de la démarche en CHSCT
- Questionnement d'une entreprise sur la déclaration R-Nano

□ 8 Entreprises contrôlées

- Fabricant de prothèses dentaires
- Entreprise BTP – activité peinture
- Fabricant de produits pharmaceutiques
- Fabricant de matières premières végétales pour la cosmétique

- Fabricant de produits cosmétiques
- Fabricant de prototypes impression 3D
- Fabricant de systèmes de filtration
- Fabricant de pâte à porcelaine

Première entreprise

6

- Fabrication de prothèses dentaires :
 - Pas de document unique ni d'évaluation du risque chimique
 - L'employeur ne sait pas s'il utilise des nanoparticules
 - Utilisation de poudres : oxyde d'alumine pour du sablage et un polymère pour la fabrication de résine
 - Pas de Fiches de Données de Sécurité

Conclusion

Pour l'agent IT : retour à un contrôle classique du risque chimique

Pour le groupe de travail : absence de nano après quelques recherches sur les produits utilisés – Décision d'orienter les contrôles sur des fabricants utilisant une technique de pointe (pas de fabrication de routine)

Deuxième entreprise

7

□ Entreprise BTP – activité peinture :

- Un document unique mais pas d'évaluation du risque chimique – Communication des fiches techniques (catalogue) au lieu des FDS
- L'employeur ne sait pas s'il utilise des produits contenant des nanoparticules

RUBRIQUE 2: Identification des dangers	
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Non classé	
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.	
2.2.	Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
2.3.	Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants	
3.1.	Substance
Non applicable	
3.2.	Mélange
Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH	

Conclusion

Pour l'agent IT : retour à un contrôle classique du risque chimique
Pour le groupe de travail : site internet du fabricant – interrogation sur une peinture anti-solaire (propriété due à des nanos ?)
– Aucune information sur la FDS ou la fiche technique – Domaine à investiguer

Troisième entreprise

8

- Fabrication de matières premières végétales pour la cosmétique :
 - Un document unique mais pas d'évaluation des risques chimiques
 - Utilisation de silice amorphe sous forme nanométrique en tant qu'adjuvant pour filtration
- Documents communiqués :
 - FDS et Fiche technique
 - Numéro de Déclaration R-NANO du distributeur
- Conditions d'exposition :
 - 2 utilisateurs
 - Une exposition d'1/2 h deux fois par semaine
 - Transvasement de 15kg dans une cuve
 - Bras aspirant – combinaison type 5/6 gants nitriles – masque complet P3

Conclusion

Pour l'agent de contrôle : rappel de l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique (Seirich)

Pour le groupe de travail : information du MdT – possibilité d'une mesure d'exposition ?

Quatrième entreprise

9

□ Fabrication de produits cosmétiques :

- Un document unique et une évaluation des risques chimiques peu fouillée
- Utilisation de dioxyde de titane
- L'entreprise l'utilisait sous forme nano et l'a substitué en 2013

□ Documents communiqués :

- FDS
- Attestation du fabricant
- Fiche technique et spécifications techniques de vente

Conclusion

Un risque connu par l'entreprise dû fait d'une réglementation imposée à ce secteur. L'entreprise a fait le choix de ne plus utiliser de nano dans ces produits (aucune plus-value du caractère nano).

Cinquième entreprise

10

- Fabrication de produits pharmaceutiques :
 - Un document unique et une évaluation du risque chimique
 - L'employeur ne sait pas s'il utilise des nanoparticules
 - Un poste de pesée concerné par une exposition à des produits pulvérulents
 - Les données fournisseurs ne mentionnent pas le caractère nano

Conclusion

Pour l'agent IT : courrier d'information à l'entreprise sur l'obligation des fournisseurs de transmettre le numéro de déclaration R-NANO aux utilisateurs

Pour le groupe de travail : on pourrait aller plus loin pour s'assurer de l'absence de nano – Ne doit-on pas modérer la demande en fonction du contexte ? (une technique de fabrication maîtrisée avec des produits connus depuis des années + contexte entreprise + aucune réglementation sur laquelle s'appuyer)

Sixième entreprise



11

□ Fabrication de prototype impression 3D :

- Un document unique mais pas d'évaluation du risque chimique
- Recherche de poudres nano mais trouve un produit liquide nano en parcourant les FDS
- Remplacé par un « produit identique » mais la mention nano a disparu ...

□ Documents communiqués :

- FDS
- Fiche technique

Conclusion

Pour l'agent de contrôle : rappel de l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique (Seirich)

Pour le groupe de travail : contact avec le fabricant via l'adresse mail indiqué dans la FDS pour savoir si le nouveau produit contient des nano – Absence de nano dans le nouveau produit

Septième entreprise

12

- Fabrication de systèmes de filtration :
 - Un document unique et une évaluation du risque chimique
 - L'entreprise n'intègre pas de nano pour leurs propriétés
 - Elle ne sait pas si dans les poudres qu'elle utilise actuellement, il y a des nanos ou pas

Conclusion

Premier contact avec une entreprise d'un grand groupe - très structurée - activité où le secret industriel est important

Demande de communication des FDS et fiches techniques pour les poudres utilisées

Sensibilisation du CHSCT prévue au mois de décembre sur cette thématique avec le médecin du travail pour anticiper une utilisation future

Huitième entreprise

13

□ Fabrication de pâte à porcelaine :

- Un document unique mais une évaluation des risques chimiques peu formalisée malgré une bonne connaissance des produits utilisés et de leurs risques associés
- Utilisation de dioxyde de titane (FDS et fiche technique communiquées) – « Rutile grossier sans propriétés pigmentaires » laisse penser à du TiO_2 non nano mais rien de plus ...

Conclusion

Le responsable a proposé d'interroger ses fournisseurs d'oxydes pour savoir s'ils sont sous forme nano.

Après contact avec le fabricant, le TiO_2 n'est pas sous forme nano.

Rappel de la formalisation de l'évaluation du risque chimique (Seirich)

Répercutions au niveau du groupe auquel l'entreprise appartient

Quelques repères pour le repérage...

14

□ AVANT le contrôle

Identifier le secteur d'activité (secteur innovant ?)

Est-ce un secteur potentiellement utilisateur de nano ? Guide INRS 6174

Si oui : possible orientation du contrôle sous l'angle nano (nanos identifiées dans le guide)

□ APRES le contrôle

Courrier de rappel déclaration R-NANO

Analyses des FDS et fiches techniques – Contact fournisseur (mail FDS) si besoin

Contact avec le médecin inspecteur régional en cas d'utilisation avérée de nano

Programmer un prochain contrôle pour évaluer les conditions d'exposition si cela n'a pas eu être fait lors du 1^{er} contrôle

□ PENDANT le contrôle

1/ Les questions à poser :

Connaissez-vous les risques liés aux nanoparticules, nanomatériaux ... ?

NON : sensibilisation (Nanoguide + intervention possible en CHSCT)

OUI : utilisez-vous des nanos pour leurs propriétés ?

OUI : avez-vous un numéro de déclaration R-NANO fourni par votre fournisseur ?

NON : savez-vous si les produits que vous utilisez contiennent des nanos ?

2/ Les investigations à faire :

S'orienter vers des postes de travail utilisant des produits pulvérulents (poudres, aérosols) mais pas que !! Etre curieux ...

Demander les FDS et fiches techniques des produits ciblés

Pas UNE mais DES conclusions ⁽¹⁾

15

- Des **entreprises intéressées** par le sujet
- Un **accueil positif** et transparent
- Les entreprises sont agréablement surprises de voir l'inspection du travail sur ce sujet
- Un besoin d'**adapter le discours** en fonction du niveau des interlocuteurs présents en entreprise
- Savoir **modérer la demande** pour ne pas « braquer »
- Des enseignements à tirer pour chaque contrôle - il n'y a pas de méthode unique -

Pas UNE mais DES conclusions ⁽²⁾

16

- Une vraie difficulté : L'agent de contrôle ne peut actuellement pas s'appuyer sur la FDS = document central dans la circulation de l'information sur les dangers des substances et mélanges
- Mais une réelle amélioration pour avoir des informations de la part du fabricant : adresse mail obligatoire sur la FDS – Des réponses obtenues parfois dans la journée !
- Un repérage complexe à l'aide de documents non réglementaires et inhabituels pour l'inspection du travail, des notions scientifiques parfois en anglais – Nécessité d'un accompagnement des agents

Pas UNE mais DES conclusions ⁽³⁾

17

- Les résultats du groupe de travail = Une petite et première pierre à l'édifice – **Tout est à construire**
- Des orientations envisagées : Travailler sur un secteur d'activité particulier ? Créer un nouveau groupe de travail avec une autre UC afin de déployer l'action ?
- Le risque nano s'inscrit dans la prévention du risque chimique en entreprise – **Réelle légitimité de l'inspection du travail à investiguer ce champ**
- Ne serait-ce pas une **nouvelle porte d'entrée** pour le contrôle du risque chimique ?